

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3357

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé bordure ouest du chemin du Villardier et appartenant aux consorts Roybet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, cédée libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 15 000 mètres carrés, située bordure ouest du chemin du Villardier à Meyzieu et appartenant aux consorts Roybet.

Cette parcelle, nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue figurant au cadastre sous le numéro 5 de la section DA.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Roybet céderaient le bien en cause au prix agricole de 186 450 €, dont 6 450 € d'indemnité de libération due à l'exploitant, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située bordure ouest du chemin du Villardier et appartenant aux consorts Roybet.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1032 individualisée le 13 décembre 2004 pour la somme de 3 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 à hauteur de 186 450 € pour l'acquisition, et en 2006, de 3 050 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,